Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_35-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 07/05/2026

Date de publication et d'affichage : 21/05/2026

Le lundi 18 mai 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés : Yohan BELLEGUIC (excusé), Typhaine BOCANDE, Isabelle LAMOUR.

Secrétaire de séance : Myriam GUENEUGUES

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-35- COMMISSION TRAVAUX DU 16 MAI 2026

Monsieur LE MENE présente au Conseil municipal le compte rendu de la commission travaux réunie le 16 mai 2026.

Les membres de la commission, Messieurs TREGUER - LE MENE – L'HOSTIS – LE FLEM, ont étudié différents travaux et interventions à programmer par ordre de priorité et selon les capacités financières de la commune.

ARTICLE 1 : TRAVAUX ET INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- Traitement de l'infiltration dans le sas d'entrée du logement situé au-dessus de la mairie, avec reprise du plafond en placoplâtre. Il est précisé qu'aucune déclaration d'assurance n'a été effectuée par la locataire, celle-ci estimant qu'il s'agit d'une malfaçon (cheminée, lucarne...).

- Entretien du bardage extérieur de la salle des fêtes.

- Réparation de l'infiltration située au-dessus des sanitaires hommes de la salle des fêtes, ainsi que du sas d'entrée.

- Remplacement des deux lucarnes et pose de gouttières sur la toiture de l'ancienne mairie dans un premier temps, puis redressement de la charpente et de la toiture.

- Consolidation de la charpente de l'ancienne mairie dans un délai estimé à deux ans.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_35-DE

- Ouverture du placoplâtre dans la salle du conseil mur intérieur des murs. Une reprise du placo pourrait être réalisée simultanément avec les travaux du logement situé au-dessus de la mairie.

ARTICLE 2 : VOIRIE ET ESPACES EXTERIEURS

- Réalisation de devis comparatifs concernant les prestations de débroussaillage et d'éparage des talus et accotements de voirie.
- Réflexion engagée sur les futurs travaux de voirie pour l'année prochaine, notamment sur la route entre Plouguin et Guipronvel ainsi que sur la route de Kerdreoret, sous réserve des capacités financières. Chiffrage commun pour mutualiser le coût.
- Concernant le procès-verbal du chantier fibre, des reprises d'accotements ont été demandées par des habitants des secteurs de Campir et de Croix Neuve.

ARTICLE 3 : BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS

- Réflexion engagée concernant la toiture de l'église ainsi que la mise aux normes électriques, avec une éventuelle programmation l'année prochaine ou dans un délai de deux ans selon la fréquentation du bâtiment. La mise aux norme électrique (supérieur à 13 000€), ainsi que la réfection des crêtes de la toiture sont un gros investissement.
- Mise en attente du devis de l'entreprise Paul TP concernant la réalisation du talus du terrain des fêtes, dans l'attente de la mise en place de blocs par la CCPI prévue le 27 mai.
- Réflexion en cours concernant les sanitaires publics avec plusieurs options étudiées :
  - condamnation éventuelle des sanitaires actuels selon les échanges avec la CCPI ;
  - étude d'une éventuelle construction à proximité de la mairie, aux normes PMR ;
  - achat de mobilier pour le bâtiment Ti Bras.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (8 voix « Pour »):

PREND ACTE du compte rendu de la commission travaux du 16 mai 2026 ;

APPROUVE les orientations et priorités présentées, sous réserve des capacités budgétaires de la commune ;

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des études, devis et travaux évoqués.

AUTORISE le Maire à :

- signer la délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Myriam GUENEUGUES